



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 22 JUIN 2021 À 14H30 À STRASBOURG – CENTRE
ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS**

et en visioconférence
Convocation du 16 juin 2021

Membres en exercices	30 titulaires	Membres présents :	17 titulaires
	30 suppléants		6 suppléants

Délibération n°381 du Comité syndical

5. Projet MackNeXT : mise en compatibilité du SCOTERS

En application des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, L. 143-44 à L. 143-50 et R143-12 du Code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet concerne l'implantation de l'entreprise MackNeXT et du siège social France du groupe Mack International, à Plobsheim.

L'Eurométropole de Strasbourg a transmis un dossier complet de mise en compatibilité du SCOTERS, en sollicitant l'approbation de la proposition de mise en compatibilité par le comité syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Présentation du projet

La société Mack International souhaite s'installer sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle a pour projet d'implanter son siège social France ainsi que des bureaux et équipements pour sa filiale MackNeXT dédiée aux nouveaux médias.

Mack International est une entreprise familiale allemande détenue par la famille Mack depuis huit générations, spécialisée dans les loisirs et le divertissement. L'entreprise MackNeXT est spécialisée dans la production audiovisuelle (du clip promotionnel au long métrage de cinéma en passant par des films 3D ou 4D pour les parcs de loisirs), le développement d'attractions immersives (type *flying theater*, attractions en réalité virtuelle) ainsi que le développement de licences et marques.

Le site retenu pour l'implantation du projet se localise au sud-est du ban communal de Plobsheim, sur une surface d'environ 2,9 ha. Il sera fermé au public.

Le développement de l'activité implique la construction de bâtiments pour une surface de plancher de l'ordre de 6000 m² à terme, qui se déclinent selon trois fonctions : des bureaux accueillant le siège social France de Mack International et le centre de création MackNeXT, un studio multi-usages et une résidence créative.

Situé en bordure du cours d'eau du Muehlgiesen, le site est actuellement occupé par des cultures agricoles et par des espaces végétalisés qui constituent la ripisylve du cours d'eau. Le projet comporte deux entités de part et d'autre du Muehlgiesen. Il est prévu de les relier grâce à l'aménagement d'une passerelle piétonne qui permet de franchir le cours d'eau.

L'incidence sur les espaces agricoles a fait l'objet d'une attention particulière. Elle est à appréhender à l'échelle des territoires communal et métropolitain.

À l'échelle de l'agglomération, l'Eurométropole de Strasbourg poursuit le travail engagé dès l'élaboration du PLU qui vise à restituer des terres aux espaces agricoles et naturels. Cette démarche se poursuit dans le cadre du projet de modification n°3 du PLU en cours. Environ 16 ha de zones dédiées à l'urbanisation future sont proposés pour être classés en zones agricoles inconstructibles sur l'ouest de l'agglomération.

Informé des ambitions de l'Eurométropole de Strasbourg en la matière et conscient des enjeux que revêt le site choisi, le porteur de projet a fait évoluer le parti d'aménagement et le périmètre de son projet.

À l'échelle de la commune de Plobsheim, ce sont environ 80 % du ban qui sont classés en zones agricoles et naturelles globalement inconstructibles (préservés de l'urbanisation et de l'artificialisation). Les incidences sont réduites, dans le sens où la superficie du projet représente moins de 0,02 % des espaces agricoles et naturels classés en zones A et N au PLU à l'échelle de l'agglomération et moins de 0,3 % à l'échelle de Plobsheim.

Pour pouvoir réaliser ce projet d'intérêt général, les mises en compatibilité du SCoT de la Région de Strasbourg ainsi que du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg sont nécessaires.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le détail des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet est expliqué dans la partie « D. Intérêt général du projet » de la note de présentation du projet, jointe à la présente délibération.

- **Participation du projet aux politiques publiques du territoire sur le plan économique**

Le projet présente des impacts nombreux à différentes échelles du territoire.

À l'échelle de la commune de Plobsheim.

Le projet MackNeXT prévoit l'installation d'une quinzaine de salariés à son ouverture. À terme, il est projeté la création d'une cinquantaine d'emplois sur le site.

À l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg

Les activités développées par la société MackNeXT comme la conception et la production d'expériences 4D ou en réalité virtuelle constituent des activités innovantes. Son implantation sur le territoire confortera l'Eurométropole dans cette filière de haute technologie et à haute valeur ajoutée.

Le marché visé par MackNeXT constitue de nouvelles opportunités dans le domaine du divertissement immersif pour les acteurs du territoire dont le pôle Image (en contrat de sous-traitance ou en projet de co-production) : coopérations avec le monde académique, des start-ups du numérique et avec les acteurs de l'image.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de développement économique portés par la feuille de route « Strasbourg Eco 2030 » et par le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

À l'échelle de l'Eurométropole de la Région Grand Est

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique de la Région Grand Est sur la filière animation et nouveaux médias.

À l'échelle nationale

L'installation de l'activité de Mack International en France permettra à la France, qui occupe la troisième place des pays influents dans l'industrie de l'animation derrière les États-Unis et le Japon, de conforter et développer la production des films d'animation.

Le projet prévoit en outre l'installation du siège social France de Mack International qui regroupera l'intégralité des activités du groupe en lien avec la France.

L'implantation d'un siège social d'une entreprise de renommée internationale a des effets directs comme indirects en matière de rayonnement, d'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise et de coopération franco-allemande.

En ce sens, ce siège constitue un atout à part entière pour notre territoire, caractérisé par son excellence universitaire, son bassin d'emploi dynamique, son environnement entrepreneurial pragmatique, son rôle pivot dans les échanges franco-allemands et sa qualité de vie. Cet environnement est propice à l'attraction de nouveaux talents et au développement de la filière.

- Participation du projet aux autres politiques publiques portées par l'Eurométropole de Strasbourg

Le projet MackNeXT est conçu de manière à répondre aux ambitions de l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'aménagement durable et de prise en compte des enjeux écologiques, et de résilience, notamment par les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique.

Les orientations générales en matière de trame verte et bleue, de préservation de la fonctionnalité des milieux, de gestion économe du foncier et de recours aux énergies renouvelables ont été intégrés dès la conception du projet, défini en collaboration avec les collectivités.

Conscient de la qualité environnementale et paysagère du site qui constitue par ailleurs un atout pour l'entreprise et son activité, le porteur de projet a veillé, en collaboration avec la commune et l'Eurométropole de Strasbourg, à privilégier la logique d'évitement des incidences sur l'environnement plutôt que leur réduction ou leur compensation.

Cette démarche co-construite et souhaitée par le porteur de projet, est mise en œuvre à chaque étape du projet, de la conception jusqu'à la gestion du site une fois aménagé, en passant par la phase opérationnelle.

Le projet, son périmètre et ses principes d'aménagement ont été conçus dans le cadre d'une démarche itérative, visant à atteindre un équilibre entre les différents enjeux d'intérêt public : développement économique, rayonnement et attractivité du territoire, préservation des milieux naturels, gestion économe du foncier et résilience.

- Prise en considération du volet environnemental par le projet

Plusieurs études environnementales ont été menées sur l'intégralité du site de projet entre 2017 et 2020. Elles ont permis d'identifier plusieurs enjeux sur le site de projet.

L'ensemble de ces éléments est pris en compte et fait l'objet d'une logique de préservation traduite au PLU.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à la mise en œuvre d'actions qui dépassent le cadre réglementaire.

Sur le volet agricole, les activités impactées ont fait l'objet de conventions à l'amiable entre le porteur de projet et les exploitants et la SAFER.

Le détail des actions mises en œuvre par la collectivité et le porteur de projet est expliqué dans le dossier d'approbation.

Appréciation du projet au regard du SCOTERS et mise en compatibilité

Selon les modalités définies à l'article L.143-44, L.153-54 et L.300-6 du Code de l'urbanisme, le SCOTERS et le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général.

L'article L.300-6 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens du livre III du Code de l'urbanisme, et de procéder aux adaptations nécessaires des documents d'urbanisme, dans le cadre des procédures prévues aux articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

▪ Mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Strasbourg (SCOTERS)

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Strasbourg (SCOTERS) a été approuvé par délibération du Comité syndical le 1^{er} juin 2006. Il a été modifié pour la quatrième fois le 21 octobre 2016 et fait l'objet d'une révision prescrite le 11 octobre 2018.

Le projet de territoire du SCOTERS repose sur la volonté de « conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe ». Il s'agit de renforcer le rayonnement de l'Eurométropole de Strasbourg qui constitue le moteur du développement de ce territoire. À cet effet, le projet MackNeXT s'inscrit dans les orientations du SCOTERS.

Par ailleurs, le SCOTERS a des orientations fortes quant à la limitation de la consommation foncière, à la préservation de la trame verte et bleue et des espaces agricoles, et à la qualité des aménagements. Le site du projet est localisé au sein d'une zone écologique ou paysagère sensible à préserver, correspondant au ried de Plobsheim-Eschau, identifiée par le SCOTERS et reprise dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOTERS.

Le projet MackNeXT, de par sa démarche, s'inscrit dans ces orientations. D'une part, les réflexions menées au fil du temps sur le périmètre du projet ont permis de le réduire pour diminuer son impact sur la consommation foncière agricole. D'autre part, les outils réglementaires proposés ainsi que les engagements pris par le porteur de projet vont permettre de garantir la préservation et la valorisation des espaces à vocation écologique identifiés sur le site.

Ainsi, la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale consiste à modifier la page n°15 du DOO pour ce qu'il crée une exception pour le site d'implantation du projet MackNeXT.

Le régime d'exception proposé vise à permettre le projet en question tout en maintenant le principe de préservation plus global du ried de Plobsheim-Eschau. La vocation autorisée est précisée dans l'orientation et l'emprise du site est volontairement limitée de telle manière à circonscrire les incidences du projet de développement, tant en matière de consommation foncière que sur la fonctionnalité du Ried de Plobsheim-Eschau.

p. 15 du DOO : 1.e Préserver les zones écologiques ou paysagères sensibles

Existant :

« Dans ces zones, identifiées en hachuré vert sur la carte « Espaces et sites naturels à préserver et à protéger », aucune nouvelle zone d'activités ne doit être autorisée. Ces zones comprennent notamment des coteaux viticoles, les zones de ried de Plobsheim-Eschau, de la Zembs. Elles comprennent également un couloir de 200m de part et d'autre de l'axe du Grand contournement ouest, hors espaces déjà urbanisés ».

Ajout :

« Cette orientation ne concerne pas le site tertiaire spécialisé dans l'innovation et les hautes technologies localisé en entrée sud du tissu urbanisé de Plobsheim. De manière à assurer une gestion économe de l'espace, son développement est possible à condition qu'il ait une emprise inférieure à 3 ha et qu'il garantisse la préservation des caractéristiques environnementales qui participent à l'identité du ried de Plobsheim ».

Au sein du périmètre du projet, les espaces présentant des caractéristiques du Ried sont préservés au travers du dispositif réglementaire du PLU.

- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé le 16 décembre 2016, et a été révisé et modifié pour la dernière fois le 27 septembre 2019. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution pour mettre en œuvre ses orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le projet MackNeXT s'inscrit dans les orientations générales du PLU dans le sens où :

- il participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire et au renforcement du rôle de l'Eurométropole à l'échelle rhénane, transfrontalière et européenne ;
- il vise à développer sur le territoire métropolitain des activités liées aux hautes technologies et au numérique, en synergie avec d'autres acteurs locaux et partenaires. À haute valeur ajoutée, ces activités s'inscrivent dans les ambitions portées par l'Eurométropole de Strasbourg en matière économique et sa feuille de route stratégique « Eco 2030 » ;
- en privilégiant l'évitement à sa propre échelle et dès sa phase de conception, il suit la démarche que l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée dans le cadre du PLU, concernant la prise en compte de la logique « Éviter, Réduire, compenser » ;
- il s'inscrit dans une démarche d'insertion dans un site de qualité et de préservation des enjeux liés à la trame verte et bleue à laquelle il est adossé ;
- il répond aux ambitions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par l'Eurométropole de Strasbourg en décembre 2019, dans la mesure où il intègre les enjeux d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique.

Au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg actuellement en vigueur, le site du projet MackNeXT fait l'objet d'un classement en zone A1, destiné aux activités agricoles. La mise en compatibilité du PLU

visé à faire évoluer le document d'urbanisme métropolitain. Il s'agit d'autoriser un projet d'activités tertiaires de haute technologie et d'innovation sur un site limité en surface au sud-est de Plobsheim. Par conséquent, il est proposé de :

- retenir un classement de type zone à urbaniser spécifique (IAUY), dédié au projet pour permettre son développement et définir des règles adaptées au projet ;
- définir les principes d'aménagement au sein d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle pour encadrer le projet et garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et d'insertion dans son milieu proche.

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

L'entreprise Mack One France SAS assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'implantation de l'entreprise MackNeXT et du siège social France du groupe Mack International, à Plobsheim.

Pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, en application des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, L. 143-44 à L. 143-50 et R143-12 du Code de l'urbanisme.

Un dossier complet de mise en compatibilité du SCOTERS a été transmis au syndicat mixte par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce dossier comprend :

- une note de présentation du projet :
 - o justifiant de son intérêt général,
 - o présentant les évolutions à apporter au SCOTERS (DOO) et au PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les pièces du PLUi concernées par la mise en compatibilité avec leur évolution : rapport de présentation (tome 1), règlement (écrit, graphique et motivations), OAP (communale – tome 1 et thématique – tome 2), plan de zonage,
- l'évaluation environnementale,
- les études environnementales,
- les avis des autorités, à savoir notamment l'avis de la MRAe du 22 octobre 2020, et les avis des Personnes Publiques Associées,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 26 août 2020,
- le procès-verbal d'examen conjoint des SCoT limitrophes du 15 décembre 2020,
- une note d'engagements du porteur de projet,
- une note de synthèse des actions de végétalisation mises en œuvre à Plobsheim,

Conformément aux articles L. 143-44 et L. 153-54 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

- Déclaration d'intention

Conformément aux articles L.121-17 à L.121-22 et R.121-25 à R.121-27 du Code de l'environnement, la procédure a fait l'objet d'une Déclaration d'intention.

Un Arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg portant Déclaration d'intention de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la déclaration de projet MackNeXT à Plobsheim, a été publié en date du 10 mars 2020.

- Consultations

Le dossier de mise en compatibilité a été soumis à l'avis des autorités à savoir la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est et la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), ainsi qu'aux Personnes publiques associées (PPA) dans le cadre d'examen conjoints des PPA.

Le détail de cette étape de la procédure est précisé dans le dossier d'approbation.

- *Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est*

Le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée par l'ADEUS. Il a été soumis pour avis, le 31 juillet 2020, à l'autorité environnementale à savoir la MRAe Grand Est.

L'avis de la MRAe formulé le 22 octobre 2020 ainsi que la réponse formulée à cet avis par l'Eurométropole de Strasbourg le 20 novembre 2020 ont été joints au dossier d'enquête publique.

- *Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)*

En vertu de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier a été soumis pour avis, le 6 octobre 2020, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Elle a rendu un avis favorable sur le dossier en date du 15 octobre 2020, sans formuler de remarque. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique.

- *Personnes Publiques Associées*

Le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées. Deux réunions d'examen conjoint se sont déroulées les 26 août 2020 et 15 décembre 2020.

Les personnes publiques associées qui se sont exprimées, ont émis un avis favorable à la procédure.

- Enquête publique portant D'UNE PART sur l'intérêt général du projet MackNeXT, et D'AUTRE PART sur la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme. Les formes de l'enquête sont celles définies aux articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux articles L.123-2 et suivants du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comprend l'ensemble des pièces et informations exigées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLU.

Cette enquête a été organisée de la façon suivante :

- Madame Nicole MILANI a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 15 février 2021 ;
- par arrêté préfectoral du 8 mars 2021, le Préfet du Bas-Rhin a prescrit l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg. Celle-ci s'est déroulée du 26 mars au 30 avril 2021 inclus, soit 36 jours consécutifs ;
- les dates et le déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance de la population à travers différents moyens : insertions dans la presse, affichage au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Mairie de Plobsheim, au siège et sur le site internet du Syndicat Mixte pour le SCOTERS, sur le site de projet, ainsi que sur le site internet de la collectivité et sur celui de la Préfecture ;
- pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier de mise en compatibilité au Centre administratif, à la Mairie de Plobsheim, ainsi que sur les sites internet du Syndicat mixte pour le SCOTERS, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- le public a consigné ses observations qui ont été également adressées au commissaire enquêteur par écrit et lors des périodes de réception du public, aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- l'enquête publique a été clôturée le 30 avril 2021.

La commissaire-enquêteur a reçu 7 personnes lors des 4 permanences et a enregistré 177 observations écrites (registres numérique et papier, courrier, courriel).

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur a souhaité obtenir des éléments de réponses relatifs aux observations exprimées.

Un mémoire établi par l'Eurométropole de Strasbourg et répondant, thématique par thématique, aux observations du public a été remis au commissaire enquêteur le 24 mai 2021. Ce mémoire en réponse aux observations du public a ainsi apporté des compléments sur :

- La prise en compte des enjeux en matière de consommation foncière ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux, d'adaptation au changement climatique et d'insertion dans le site ;
- L'impact du projet sur les activités agricoles ;
- Les propositions réglementaires visant à traduire certains engagements au sein du document d'urbanisme.

Après une analyse du dossier, des remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que du mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg, la commissaire-enquêteur a émis des conclusions et un avis motivé, en date du 31 mai 2021.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la réalisation du projet de centre de développement et de création média et technologies du divertissement par l'entreprise MackNeXT. Il a assorti son avis des trois recommandations suivantes :

- parfaire et rectifier l'évaluation environnementale ;
- notifier par écrit qu'il n'y aura pas de possibilité d'extension de la zone IAUY ;
- réduire la hauteur des bâtiments à toiture plate.

Le détail de l'avis et des conclusions de la commissaire-enquêteur est expliqué dans son rapport.

L'avis favorable du commissaire enquêteur est ainsi assorti de simples « recommandations » qui n'ont pas d'incidence sur la qualification de l'avis favorable donné au projet et à la mise en compatibilité, conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'environnement.

Compte tenu de tout ce qui précède et en application des dispositions combinées des articles L.143-44, L.153-54, L.300-6 et R. 143-12 du Code de l'urbanisme ainsi que des articles L.123-2 et suivants du Code de l'environnement, il est proposé au Comité syndical du SCOTERS d'approuver, avant déclaration de l'intérêt général du projet MackNeXT à Plobsheim qui sera soumise au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 25 juin 2021, le projet de mise en compatibilité du SCOTERS permettant la réalisation du projet MackNeXT à Plobsheim, tel que soumis à l'enquête publique et présenté dans le dossier d'approbation.

La déclaration de projet deviendra exécutoire après transmission des délibérations au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité prévues par les dispositions du Code de l'urbanisme.

La présidente, Pia IMBS quitte la séance et n'assiste pas au débat ni au vote.

Débat :

Mme Leckler, maire de Plobsheim confirme le soutien entier de la commune sur ce projet, approuvé à l'unanimité en conseil municipal.

A la demande de Mme Kern, maire de Schaeffersheim, Mme Dambach précise que le groupe MackNeXT prévoit de créer sur ce site 20 emplois directs et 30 emplois indirects.

Les élus du canton d'Erstein demandent des précisions sur la gestion des compensations induites par ce projet. Mme Dambach et Guillaume Simon précisent que 16ha de terres agricoles, initialement identifiées pour être ouvertes à l'urbanisation, sont préservées en zones agricoles dans le cadre de la modification n°3 du PLUi métropolitain.

M. Lambert, maire de Stutzheim-Offenheim, s'interroge sur la conciliation entre limitation de la consommation foncière et limitation de la hauteur des bâtiments (conclusion de la commissaire-enquêteur). Il est précisé que la remarque sur la hauteur vise à garantir une bonne insertion des bâtiments sur le site et qu'elle ne remet pas en question la surface au sol du projet.

À la suite de cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre 1^{er},

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006, dont la dernière modification (n°4) a été approuvée le 21 octobre 2016, dont la révision a été prescrite le 11 octobre 2018,

Vu le dossier de mise en compatibilité du SCOTERS transmis par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la Déclaration d'intention engagée par arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 10 mars 2020, publiée à partir du 13 mars 2020 et prolongée jusqu'au 30 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 15 octobre 2020,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 22 octobre 2020 et les réponses apportées par l'Eurométropole de Strasbourg le 20 novembre 2020,

Vu le compte-rendu des réunions d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) tenues le 26 août 2020 et le 15 décembre 2020, portant sur la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2021 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur,

Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été soumis à l'enquête publique,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Plobsheim du 14 juin 2021 sur la déclaration de projet MackNeXT emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Considérant que la mise en compatibilité du SCOTERS avec le projet MackNeXT s'inscrit dans les orientations du SCOTERS ayant pour objet de préserver la trame verte et bleue, ainsi que des espaces agricoles, et de conforter le rayonnement de la métropole strasbourgeoise ;

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide*

D'APPROUVER la mise en compatibilité du SCOTERS avec le projet MackNeXT à Plobsheim relevant d'une déclaration de projet, tel que présenté aux élus ;

De CHARGER la Présidente ou son représentant de l'exécution des formalités permettant de rendre exécutoire les dispositions de la mise en compatibilité du SCOTERS.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **25 JUIN 2021**

La publication le **25 JUIN 2021**

Strasbourg, le **25 JUIN 2021**



La Présidente
Pia IMBS